



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2256**

commune (s) :

objet : Travaux de remplacement des toitures amiantées de bâtiments situés sur différents sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frier, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2256**

objet : **Travaux de remplacement des toitures amiantées de bâtiments situés sur différents sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine de la Métropole de Lyon, et suite à un recensement réalisé en 2015 des biens immobiliers affectés au personnel métropolitain, il s'avère nécessaire, pour un certain nombre de bâtiments, de procéder au remplacement des toitures et des éléments de toiture en amiante.

Dans le cadre du budget alloué, par délibération du Conseil n° 2015-0870 du 10 décembre 2015, il a été fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de d'estimer les travaux et de prioriser les interventions.

Les sites retenus sont les suivants :

- 43, rue Carnot à Neuville sur Saône,
- 80, rue Emile Zola à Décines Charpieu,
- 34, rue Marguerite à Villeurbanne,
- 12, rue Léo Lagrange à Bron,
- 25, rue de Bruxelles à Villeurbanne,
- 60, avenue du 8 mai 1945 à Corbas,
- 74, rue Charton à Oullins.

La présente opération consiste à remplacer les toitures amiantées par des couvertures non amiantées.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de remplacement des toitures amiantées de bâtiments situés sur différents sites de la Métropole.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 29 janvier 2018, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises SOTERLY/ETANCOBA/PIVIDAL/BEYLAT TP/SIC ETANCHEITE/BOTTA SAS/SIFFERT pour un montant de 1 485 662,83 € HT, soit 1 782 795,40 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de remplacement des toitures amiantées de bâtiments situés sur différents sites de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises SOTERLY/ETANCOBA/PIVIDAL/BEYLAT TP/SIC ETANCHEITE/BOTTA SAS/SIFFERT, pour un montant de 1 485 662,83 € HT, soit 1 782 795,40 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O5019, le 10 décembre 2015 pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 259 000 € en 2018,

- 1 000 000 € en 2019.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231 351 - fonction 020, pour un montant de 1 782 795,40 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.